



VILLE DE MONTVILLE

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022

L'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Montville.

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L.2313-1

« Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au Conseil Municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L.2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L.2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le Conseil Municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

Elle présente les principales informations et évolutions des comptes administratifs 2021 du budget principal de la commune, du budget assainissement et du budget du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

I – CADRE GÉNÉRAL DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le compte administratif et le compte de gestion

1. Le compte administratif

Le compte administratif de l'année N retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la collectivité au cours de l'exercice N-1. Il est obligatoire et peut être consulté sur simple demande en Mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Il rapproche les prévisions (autorisations) inscrites au budget (budget primitif + décisions budgétaires modificatives) des réalisations effectives, en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente donc les résultats comptables de l'exercice et doit être soumis par le Maire au Conseil Municipal qui l'arrête définitivement par vote, avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif. La délibération d'affectation prise par le Conseil Municipal est produite à l'appui de cette décision.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont aussi repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

2. Le compte de gestion

Le compte de gestion est établi par le Receveur municipal, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Il retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il doit être en concordance avec le compte administratif.

3. Les grands principes budgétaires qui régissent le compte administratif

Comme le budget primitif, le compte administratif est régi par les principes d'annualité, d'unité, d'universalité, de spécialité et d'équilibre.

4. Déroulement de la séance au cours de laquelle le compte administratif est présenté

L'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales précise que le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote. Il lui est donc interdit de voter son propre compte administratif.

Le compte administratif doit impérativement être transmis au plus tard le 15 juillet au représentant de l'Etat avec :

- la délibération d'adoption du compte de gestion,
- le compte de gestion,
- la délibération d'adoption du compte administratif,
- la délibération d'affectation du résultat,
- l'état des restes à réaliser en investissement (dépenses et recettes)

II – COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2021.

1. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et au CCAS et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantines, garderies, accueil de loisirs, locations de salles, loyers communaux, terrains communaux, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions, à l'attribution de compensation reversée par la Communauté de communes Inter Caux Vexin.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les principales dépenses et recettes de la section

	Libellé	MONTANT RÉALISÉ 2019	MONTANT RÉALISÉ 2020	MONTANT RÉALISÉ 2021
DÉPENSES	011 - Charges à caractère général	1 268 460,09	1 301 623,75	1 362 989,37
	012 - Charges de personnel	2 639 557,30	2 710 693,34	2 656 718,14
	65 - Autres charges de gestion courante	325 295,14	314 466,35	328 730,21
	Dépenses de gestion courante	4 233 312,53	4 326 783,44	4 348 437,72
	66 - Charges financières	94 910,21	81 661,23	69 354,08
	67 - Charges exceptionnelles	963,21	2 343,12	1 494,12
	68 - Dotations provisions semi-budgétaires	18 000,00	203 465,89	18 000,00
	Total des dépenses réelles	4 347 185,95	4 614 253,68	4 437 285,92
	042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	145 767,79	0,00	1 211 868,31
		TOTAL DES DÉPENSES	4 492 953,74	4 614 253,68
RECETTES	013 - Atténuation de charges	11 123,77	20 425,72	60 863,46
	70 - Produits des services	506 819,64	374 704,46	414 734,93
	73 - Impôts et taxes	2 848 990,85	2 876 701,82	2 936 004,59
	74 - Dotations, subventions et participations	1 365 569,16	1 377 076,84	1 338 813,68
	75 - Autres produits de gestion courante	361 399,45	342 008,11	295 778,21
	Recettes de gestion courante	5 093 902,87	4 990 916,95	5 046 194,87
	77 - Produits exceptionnels	20 115,59	32 728,66	21 631,45
	78 - Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	11 047,19
	Total des recettes réelles	5 114 018,46	5 023 645,61	5 078 873,51
	042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	17 565,80	0,00	1 033 870,14
		TOTAL DES RECETTES	5 131 584,26	5 023 645,61

2. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Ville à moyen et long terme et contribue à l'accroissement du patrimoine communal.

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public).

Les principales dépenses et recettes de la section (y compris RAR)

	Libellé	MONTANT RÉALISÉ 2019	MONTANT RÉALISÉ 2020	MONTANT RÉALISÉ 2021
DÉPENSES	20 - Immobilisations incorporelles	54 234,38	12 106,74	17 137,00
	204 - Subventions d'équipement versé	28 855,00	23 600,18	23 558,07
	21 - Immobilisations corporelles	204 864,22	175 548,68	139 110,30
	23 - Immobilisations encours	420 233,02	631 132,79	1 090 237,43
	Dépenses d'équipement	708 186,62	842 388,39	1 270 042,80
	10 – Dotations, fonds divers et réserves		1 835,34	0,00
	16 - Emprunts et dettes assimilées	348 363,16	373 380,59	353 343,95
	Total des dépenses réelles	1 056 549,78	1 217 604,32	1 623 386,75
	040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	17 565,80	677,87	1 033 870,14
	041 – Opérations patrimoniales	0,00	0,00	48 398,86
	TOTAL DES DÉPENSES	1 074 115,58	1 218 282,19	2 705 655,75
RECETTES	13 - Subventions d'investissement	256 879,79	207 848,61	209 970,34
	16 - Emprunts et dettes assimilées	175 000,00	0,00	500 000,00
	Recettes d'équipement	431 879,79	207 848,61	709 970,34
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	126 658,49	131 574,85	128 477,75
	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	142 986,36	359 494,44	623 191,53
	165 – Dépôts et cautionnements reçus	178,00	1 147,00	1 056,00
	Recettes financières	269 822,85	492 216,29	752 725,28
	Total des recettes réelles			1 462 695,62
	040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	145 767,79	187 048,76	1 211 868,31
	041- Opérations patrimoniales	0,00	0,00	48 398,86
	TOTAL DES RECETTES	847 470,43	887 113,66	2 722 962,79

Les dépenses d'investissement réalisées en 2021 concernent principalement :

Les travaux suivants :

- Etude de réhabilitation de la friche Legrand,
- Programmes de voirie, de cheminements piétonniers et des travaux connexes à la Communauté de communes,
- Maîtrise d'œuvre et travaux de construction de la salle polyvalente à dominante sportive.

Les acquisitions suivantes :

- Acquisitions et renouvellements de matériels de voirie et d'entretien.

III – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021

Le résultat de la section de fonctionnement présente un excédent de **2 905 182,48 €**.

Le résultat de la section d'investissement avant Restes à réaliser présente un déficit de **461 930,95 €**.

Le résultat de la section d'Investissement après Restes à réaliser présente un déficit de **241 340,18 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission des finances, des ressources humaines et de la sécurité du 24 mars 2022, les reports et affectations suivants sur le Budget Primitif principal de la Ville 2022 :

- sur le solde cumulé de fonctionnement de **2 905 182,48 €** d'en affecter **241 340,18 €** en section d'investissement (compte 1068. en recettes) et de reporter en section de fonctionnement la somme de **2 663 842,30 €** (compte 002. en recettes),
- de reporter en section d'investissement la somme de **461 930,95 €** (compte 001 en dépenses).

IV – ÉVOLUTION DE LA DETTE

La charge nette du capital de la dette ainsi que l'encours total, incluant le remboursement du capital et des intérêts, sont les suivants :

	2019	2020	2021	2022
<i>Capital remboursé</i>	348 363,15	373 380,59	353 959,58	378 636,53
<i>Montant total capital + intérêts</i>	443 031,01	460 388,89	427 349,85	443 749,69
<i>Capital restant dû</i>	3 702 782,07	3 354 418,92	2 981 038,34	3 126 257,81

V – CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT

L'épargne brute, appelée aussi « capacité d'autofinancement » correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement et doit obligatoirement couvrir le remboursement du capital des emprunts.

Cette étape permet de déterminer ensuite la « capacité de désendettement », c'est-à-dire le niveau d'endettement de la commune en calculant le nombre d'années nécessaire à cette dernière pour rembourser la totalité du capital de sa dette.

Le souhait de la commune est de préserver une certaine capacité d'autofinancement afin de pouvoir continuer à financer les investissements sans augmenter l'encours de la dette.

VI – CONCLUSION

Malgré la baisse des aides et dotations de l'Etat qui rend l'équilibre budgétaire des collectivités de plus en plus tendu, la commune de Montville s'efforce de maîtriser quotidiennement toutes ses dépenses afin de maintenir ses investissements et préserve son sens du service public.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ASSAINISSEMENT

Les principales dépenses et recettes de la section d'exploitation

	Libellé	MONTANT RÉALISÉ 2019	MONTANT RÉALISÉ 2020	MONTANT RÉALISÉ 2021
	011 - Charges à caractère général	74 119,80	79 869,31	395 867,93
	012 - Charges de personnel	65 025,98	66 605,38	66 042,54
	Dépenses de gestion courante	139 145,78	146 474,69	461 910,47
	66 - Charges financières	2 847,20	2 208,48	1 538,03
	68 - Dotations aux amortissements	0,00	65 934,00	0,00
	Total des dépenses réelles	141 992,98	214 617,17	463 448,50
	042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	60 693,44	0,00	65 022,00
	TOTAL DES DÉPENSES	202 686,42	214 617,17	528 470,50
RECETTES	70 - Produits des services	223 450,15	161 257,12	183 847,59
	74 - Dotations, subventions et participations	35 412,78	0,00	37 638,16
	75 - Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	590 680,13
	Recettes de gestion courante	258 862,93	161 257,12	812 165,88
	Total des recettes réelles	258 862,93	161 257,12	812 165,88
	042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	30 984,79	29 760,00	29 760,00
	002- Excédent d'exploitation	771 197,20	858 358,50	834 758,45
	TOTAL DES RECETTES	1 061 044,92	1 049 375,62	1 676 684,33

Les principales dépenses et recettes de la section d'investissement

	Libellé	MONTANT RÉALISÉ 2019	MONTANT RÉALISÉ 2020	MONTANT RÉALISÉ 2021
DÉPENSES	21 - Immobilisations corporelles	17 790,00	27 214,20	7 038,05
	16 - Emprunts et dettes assimilées	15 777,60	20 275,34	19 004,48
	Total des dépenses réelles	33 567,60	47 489,54	26 042,53
	040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	30 984,79	29 760,00	29 760,00
	041 - Opérations patrimoniales	2 965,00	4 535,70	337,00
	TOTAL DES DÉPENSES	67 517,39	81 785,24	56 139,53
RECETTES	27 - Autres immobilisations financières	2 965,00	4 535,70	337,00
	Total des recettes réelles	2 965,00	4 535,70	337,00
	040 - Opération d'ordre de transfert entre sections	60 693,44	65 934,00	65 022,00
	041 - Opérations patrimoniales	2 965,00	4 535,70	337,00
	001 - Solde d'exécution positif	73 459,35	72 565,40	65 785,56
	TOTAL DES RECETTES	140 082,79	147 570,80	131 481,56

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021

Le résultat de la section d'exploitation présente un excédent de **1 148 213,83 €**.

Le résultat de la section d'investissement présente un excédent de **75 342,03 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission des finances, des ressources humaines et de la sécurité du 24 mars 2022, les reports et affectations suivants sur le Budget Primitif annexe 2022 du Service Assainissement :

Accusé de réception en préfecture 076-217604529-20220407-DELIB2022-015-DE Date de télétransmission : 11/04/2022 Date de réception préfecture : 11/04/2022
--

- de reporter en section d'exploitation la somme de **1 148 213,83 €** (compte 002. en recettes),
- de reporter en section d'investissement la somme de **75 342,03 €** (compte 001. en recettes).

**COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**

Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

	Libellé	MONTANT RÉALISÉ 2019	MONTANT RÉALISÉ 2020	MONTANT RÉALISÉ 2021
DÉPENSES	011 - Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de gestion courante	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DÉPENSES	0,00	0,00	0,00
RECETTES	70 - Produits des services	969,65	1 728,59	0,00
	Recettes de gestion courante	969,65	1 728,59	0,00
	Total des recettes réelles	969,65	1 728,59	0,00
	002-Excédent de fonctionnement reporté	6 426,13	7 395,78	9 124,37
	TOTAL DES RECETTES	7 395,78	9 124,37	9 124,37

Section d'investissement

Aucune opération.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021

Le résultat de la section de fonctionnement présente un excédent de **9 124,37 €**.

La section d'investissement ne contient ni dépense, ni recette.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission des finances, des ressources humaines et de la sécurité du 24 mars 2022, les reports et affectations suivants sur le Budget Primitif annexe 2022 du Service Public d'Assainissement Non Collectif :

- de reporter en section de fonctionnement la somme de **9 124,37 €** (compte 002. en recettes).



Fait à Montville, le jeudi 31 mars 2022

Le Maire,

Anne-Sophie CLABAUT

Accusé de réception en préfecture
076-217604529-20220407-DELIB2022-015-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

Accusé de réception en préfecture
076-217604529-20220407-DELIB2022-015-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022